

REGLEMENT INTERIEUR

POUR LE BON DEROULEMENT DU VIDE GRENIER DE ORGES

Article 1 : Le Vide grenier de Orges se tiendra rue de la Chaussée et rue de la Voinchère ,

le dimanche 22 juin 2025 de 8h00 à 18h00.

Réception des exposants et mise en place à partir de 6h30 sur les lieux d'exposition.

Article 2 : les participants devront retourner leur inscription au

4 rue du 8 mai ou à la mairie.

Article 3 : les tarifs pour les emplacements sont de 5€ les 5 mètres linéaire

Article 4 : les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 6 : Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée. Tout emplacement réservé et non occupé à 9h00 sera considéré comme libre.

Article 7 : l'installation des stands devra se faire de 6h30 à 9h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier jusqu'à 18h00.

Article 8 : les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la préfecture de Chaumont dès la fin de la manifestation.

Article 9 : chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou gendarmerie, et pouvoir justifier de son identité.

Article 10 : la vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits neufs est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur. Les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Article 11 : chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 12 : nous vous rappelons que vous devez impérativement stationner votre véhicule sur un emplacement autorisé et ne gênant pas la circulation.

Article 13 : les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, de perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parasols, structures.....) ainsi que de tout risque corporel occasionné à autrui ou sur sa propre personne. Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 14 : les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 15 : l'exposant est tenu de laisser à la fin de la manifestation, son emplacement aussi propre et dans l'état où il l'a trouvé à son arrivée.

NE RIEN LAISSER SUR PLACE EN FIN DE JOURNEE

Article 16 : Tout exposant accepte sans réserve le présent règlement, ainsi que toutes les décisions prises par les organisateurs et la municipalité.

ORGES



DIMANCHE 22 JUIN 2025

VIDE GRENIER

ORGANISE PAR LE CLUB DES AÎNES

De 8H à 18h rue de la Chaussée et rue de la Voinchère

Tarif exposant : 5€ les 5 mètres linéaire

Renseignements : 06.75.39.45.96

Votre inscription sera prise en compte dès réception du coupon réponse. Le règlement se fera sur place le dimanche 22 juin.

A retourner le plus rapidement possible chez M. Folope 4 rue du 8 mai 52120 ORGES ou à la Mairie 1 rue de l'Eglise 52120 ORGES

.....✂.....✂.....

Je soussigné(e) : Nom Prénom

Né(e) le à

Et domicilié(e) :

(CP - Ville)

Téléphone Email

N° pièce d'identité

Délivrée le par

*Participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus,
Déclare sur l'honneur :*

- *N'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature*
- *Ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature à le*

Je déclare avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur (ci-joint) et m'engage à le respecter

Je souhaite réservermètre(s) au prix de 5€ les 5 mètres, soit un total de€

Fait à, le

Signature